

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°THEV_20231117_02
ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-4 et L. 2213-1 à 2213-4 concernant les pouvoirs de police du Maire
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 à R 110-3, R 130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie _ signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS- 1494 Bd J.C. Contel – 14100 Glos, en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que pour des travaux d'effacement des réseaux, chemin rural n°25, Thevray, 27330 Mesnil-en-Ouche, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 - La circulation et le stationnement, chemin rural n°25, seront interdits, pour les véhicules légers et poids lourds, dans les deux sens de circulation, à partir du 23 novembre 2023 pour une durée de 180 jours (jours calendaires).

Article 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune déléguée de Thevray ainsi qu'à chaque extrémité de la route concernée.

Article 4 - M. le Maire de la Commune déléguée de Thevray, ainsi que :

- Le Maire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- Intercom de Bernay Terres de Normandie
- SDIS de l'Eure
- Réseaux Environnement Glos

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 - ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 17 novembre 2023.

Par délégation du Maire, Le Maire délégué,

Gérard FAUCHE



Commune déléguée
de Thevray